REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES EMPLOIS EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE EN 1996

Dans les établissements de plus de dix salariés du secteur privé et semi-pubic, le nombre de salariés en contrat à durée déterminée (CDD, hors apprentissage) a augmenté de 150 000 entre avril 1992 et décembre 1996. Une double hausse est intervenue : celle du nombre d'établissements qui ont recours aux CDD et celle du poids de ces contrats dans leurs effectifs. La proportion de CDD augmente en outre pour toutes les catégories de salariés, même si elle reste plus importante parmi les salariés les moins qualifiés.

Fin 1996, la part globale des salariés en contrats à durée déterminée atteint 6,4% des salariés, y compris les contrats d'apprentissage. Un contrat sur trois est subventionné par l'État, le plus souvent au titre de l'apprentissage.

Durant l'année 1996, deux établissements sur trois ont embauché par le biais d'un CDD. Dans plus de huit cas sur dix, la durée du contrat était de moins de six mois et 15% de ces embauches ont donné lieu à un renouvellement de contrat au cours de la même année.

Un peu moins d'une embauche ferme sur cinq s'est opérée par transformation d'un CDD en contrat à durée indéterminée (CDI). Plus du quart des contrats à durée déterminée, subventionnés par l'État et ayant pris fin en 1996, ont été transformés en contrats de droit commun, dont les deux tiers en contrats à durée indéterminée.

Dans les établissements de plus de dix salariés du secteur privé et semi-public, le nombre de salariés sous contrat à durée déterminée (non compris les apprentis) est passé de 384 000 en avril 1992 à 539 000 en décembre 1996, soit une hausse de 40 % en cinq ans (31 % hors contrats aidés). Dans le même temps, le nombre total de salariés s'est, lui, accru de 4 % dans le champ de l'enquête (encadré 1). Les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) représentent ainsi 5,5 % des effectifs totaux en 1996 contre 4 % en 1992.

Cette hausse confirme la tendance observée depuis 1983 (graphique 1). Elle résulte d'un double phénomène : quelle que soit leur taille, les établissements qui emploient des salariés en contrat à durée déterminée sont beaucoup plus nombreux en 1996 qu'en 1992 (59 % au total, contre 44 %) et, au sein de ces établissements, une plus forte proportion de salariés sont désormais en contrat à durée déterminée (graphique 2).

Toutes les catégories de salariés ont été concernées. L'augmentation



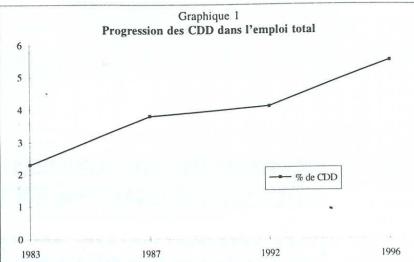
est particulièrement forte pour les employés et les ouvriers non qualifiés, dont respectivement 10 % et 12 % sont désormais en CDD. Elle est moins importante pour les cadres et pour les agents de maîtrise et techniciens, parmi lesquels la part des CDD demeure inférieure à 3 % (graphique 3).

Une généralisation du recours aux contrats à durée déterminée entre 1992 et 1996

Le recours plus fréquent aux contrats à durée déterminée s'observe dans tous les secteurs d'activités. Il s'accélère particulièrement dans les services et le commerce, secteurs qui ont le plus embauché (graphique 4).

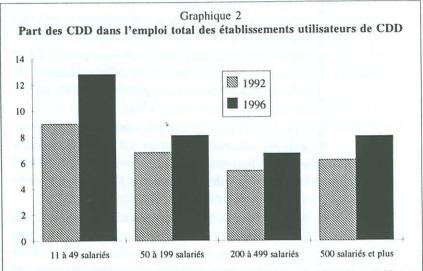
La part des CDD dans les embauches (estimée à partir des DMMO) s'est en effet considérablement accrue au cours des années quatre-vingt-dix, passant de 58 % en 1990 à 68 % en 1996 (encadré 2). Il existe par ailleurs une forte corrélation entre l'importance relative des embauches sous contrat à durée déterminée (le taux d'entrée sur CDD), qui peut représenter, sur un an, selon les secteurs, entre moins de 10 % et plus de 60 % des effectifs de début de période, et la part des contrats à durée déterminée dans l'emploi total en fin d'année (graphique 5). L'accélération des embauches sous CDD ne se traduit donc pas seulement par un turnover plus rapide mais aussi par une augmentation de la proportion permanente de salariés employés sous ce statut dans les secteurs concernés

Ainsi, au sein du secteur des services, les «services aux particuliers», qui comprennent les hôtels-restaurants et les activités récréatives, culturelles et sportives, emploient, au 31 décembre 1996, 16 % de leurs salariés en contrat à durée déterminée, soit quatre fois plus que le sec-



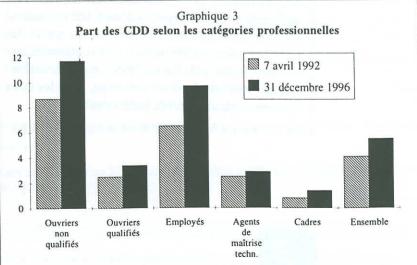
Lecture: Dans les établissements de plus de dix salariés du secteur privé et semi-public, la proportion des salariés sous contrat à durée déterminée dans l'emploi total était de 2,3% en 1983 et de 5,5% en 1996.

Source: Enquête spécifique ACEMO, MES-DARES.



Lecture : Dans les établissements de 11 à 49 salariés qui emploient des CDD, les salariés sous contrat à durée déterminée représentent 12,8 % de l'emploi total en 1996, contre 9 % en 1992.

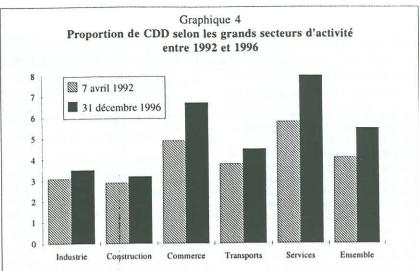
Source : Enquête spécifique ACEMO, MES-DARES.



Lecture: La proportion des CDD parmi les ouvriers non qualifiés est de près de 12% en 1996, contre près de 9 % en 1992.

Source: Enquête spécifique ACEMO, MES-DARES.

teur des «activités financières». Ceci s'explique par un taux d'embauche sous contrat à durée déterminée particulièrement important. Le secteur des services aux particuliers a, en effet, au cours de la seule année 1996, embauché sous ce type de contrat un nombre de salariés égal à 60 % de ses effectifs au 31 décembre (tableau 1). Dans les activités financières, le taux d'entrée sur CDD au cours de l'année est beaucoup plus faible, de l'ordre de 10 %. Et le fait que la durée de ces contrats soit plus longue dans ce dernier secteur (plus de 40 % des CDD y ont une durée de plus de 3 mois, contre seulement



Lecture: Dans le secteur de l'industrie, les CDD représentent 3,5 % de l'emploi total en 1996, contre 3 % en 1992 et, dans les services, 8 % en 1996, contre 6 % en 1992.

Source: MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.

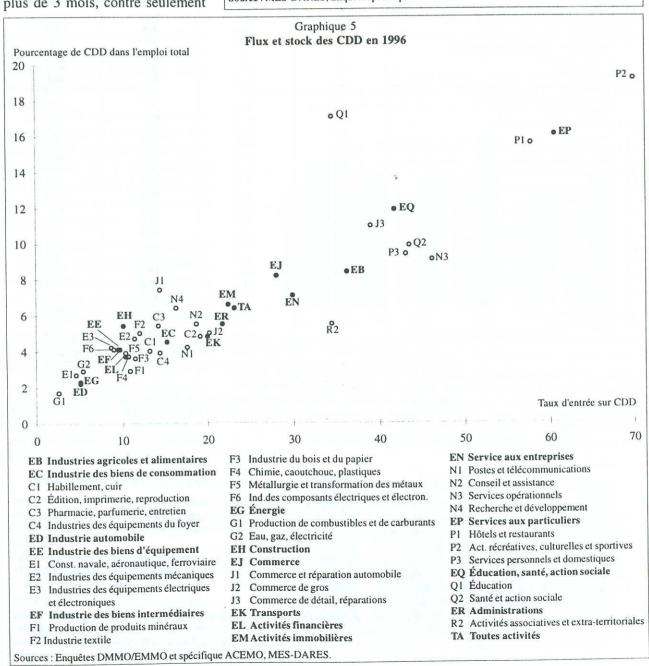


Tableau 1 Poids des CDD dans les effectifs et flux d'entrée en CDD au cours de l'année

Secteur (NAF 36)	% au 31/12/96 (1)	Taux d'entrée sous CDD en 1996 (2)	CDD <1 mois (3)	CDD > 3 mois (4)
EB : Industries agro-alimentaires	8,4	36,2	29,0	36,5
EC : Industries des biens de consomm.	4,5	15,2	30,9	38,7
C1 : Habillement, cuir	3,9	14,4	26,3	41,4
C2 : Edition, imprimerie, reproduction	4,8	19,1	46.0	26,2
C3 : Pharmacie, parfumerie, et entretien	5,4	14,2	19,1	48,5
C4 : Industrie des équipements du foyer	4.0	13.2	21.8	43,0
ED : Industrie automobile	2,2	5,1	13,2	51,3
EE : Industries des biens d'équipement	4.1	9,5	13,8	56,4
El : Construct, navale, aéronautique et ferroviaire	2,3	5,1	14.2	56.2
E2 : Industrie des équipements mécaniques	4.7	11,4	14.8	53,7
E3 : Ind. des équipts électriques et électroniques	4,2	8,7	11,4	62,4
EF: Industries des biens intermédiaires	3,9	10,4	22,8	45,3
F1 : Industries des produits minéraux	2.9	10,9	38,8	31,7
	5,0	12,0	17,4	50,1
F2 : Industrie textile	3,6	N. 100 A.	29.0	40.4
F3: Industrie du bois et papier	3,6	11,5	24.6	40,4
F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques	11(5)(5)	10,7		
F5 : Métallurgie et transformation des métaux	4,1	9,7	16,9	51,2
F6: Ind. des composants électriques et électron	4,1	9,0	11,2	61,1
EG : Énergie	2,7	4,6	9,8	53,2
G1 : Production de combustibles et carburants	1,7	2,6	5,9	39,0
G2 : Eau, gaz, électricité	2,9	5,4	11,7	60,5
EH : Construction	5,4	10,1	12,4	55,6
EJ : Commerce	8,2	28,0	35,2	29,1
J1 : Commerce et réparation automobile	7,4	14,4	16,0	55,3
J2 : Commerce de gros	5,0	20,2	28,3	34,5
J3 : Commerce de détail, réparation	11,0	39.0	39,1	25,3
EK : Transports	4,8	20,0	31,2	40,5
EL : Activités financières	3,7	10,4	21,7	43,1
EM : Activités immobilières	6,6	22,4	57,5	20,0
EN : Service aux entreprises	7,1	29,9	51,6	21,5
N1 : Postes et télécommunications	4,2	17,6	18,7	40,0
N2 : Conseil et assistance	5,5	18,7	54,8	29,0
N3 : Services opérationnels	9,1	46,2	51,3	17,9
N4 : Recherche et développement	6.4	16,3	16,3	60,8
EP : Services aux particuliers	16,1	60,6	67,2	17,8
P1 : Hôtels et restaurants	15.6	57.8	52.6	25,1
P2 : Activités récréatives, culturelles et sportives	19,2	70,0	83,8	9,1
P3 : Services personnels et domestiques	9,4	43,1	14.7	49,7
EQ : Éducation, santé, action sociale	11,9	41,8	57,9	23,4
O1 : Education	17.1	34,5	40.2	41,0
Q2 : Santé, action sociale	9,9	43.5	62,9	18,4
ER : Administrations	5,5	21,7	36.0	31,8
R2 : Activités associatives et extra-territoriales	5,5	34,4	36,0	31,8
Toutes activités	6,4	23,1	44,9	28,6

- (1) Part des CDD dans les effectifs au 31 décembre 1996 (source : enquête spécifique ACEMO).
- (2) Taux d'entrée en CDD au cours de l'année 1996 (source : DMMO/EMMO), voir encadré 2.
- (3/4) Pourcentage de CDD dont la durée est respectivement inférieure à 1 mois (3), supérieure à 3 mois (4). Source : enquête ACEMO.

Champs : établissements de plus de 10 salariés du secteur privé et semi-public (ACEMO), établissements de plus de 10 salariés du secteur privé (DMMO/EMMO).

Sources: Enquêtes DMMO/EMMO et spécifique ACEMO, MES-DARES.

Encadré i

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE SPÉCIFIQUE ACEMO SUR LES CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE

L'enquête portant sur les emplois à durée déterminée du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité est une enquête spécifique réalisée en 1997 auprès des établissements de plus de 10 salariés. Deux départements de la DARES ont participé à cette enquête : le département politiques d'emploi et de formation professionnelle (au moment de l'enquête) et le département salaires et conventions salariales qui gère les enquêtes ACEMO.

Le champ de l'enquête s'étend à l'ensemble des activités économiques à l'exclusion de l'agriculture, des services domestiques, des administrations publiques. L'échantillon comprend tous les établissements de 50 salariés et plus et un huitième des établissements de 11 à 49 salariés. 32 767 réponses ont pu être exploitées, soit un taux de réponse de 58,5%.

Cette enquête a été effectuée en 1977, 1980, 1983, 1987, 1992 et 1997.

Le questionnaire de l'enquête 1997 ne reprend pas les questions sur l'intérim auxquelles d'autres sources ont déjà apporté des réponses. Par contre, de nouvelles questions visant à mieux approfondir les normes de gestion des contrats à durée déterminée ont été introduites : la répartition des contrats à durée déterminée aidés par l'État, par type de contrat, leur transformation en contrats non aidés (à durée déterminée ou indéterminée), la prise en compte des apprentis comme une catégorie à part entière dans différentes questions. Ce dernier changement explique qu'il ne soit pas possible de comparer directement les résultats de l'enquête d'avril 1992 à ceux de décembre 1996 dans la mesure où les apprentis étaient exclus des contrats à durée déterminée dans l'enquête de 1992.

98 11 - Nº 48 2

18 % dans le secteur des services aux particuliers) ne compense pas la différence des taux d'entrée sur CDD.

Plus d'un établissement sur deux emploie des salariés en CDD, fin 1996...

Au 31 décembre 1996, 59 % des établissements de plus de 10 salariés employaient des salariés en contrat à durée déterminée, avec de fortes différences selon le secteur. C'est notamment le cas de quatre établissements sur cinq dans la recherche et développement, et de plus de sept sur dix dans la pharmacie, parfumerie, entretien et dans les industries agro-alimentaires.

Les CDD (apprentissage compris) regroupent en moyenne 8 % des salariés employés dans les établissements qui y ont recours et 6,4 % de l'ensemble des salariés travaillant dans un établissement de plus de 10 salariés.

Le secteur des services apparaît comme le plus gros utilisateur de ces contrats avec un taux global de 10 %. C'est notamment dans les activités récréatives, culturelles et sportives que le recours aux CDD est le plus important avec 19 % de l'emploi salarié total. Viennent ensuite l'éducation et les hôtels-cafésrestaurants. Les emplois à durée déterminée dépassent également les 10 % de salariés dans le commerce de détail et la réparation.

...et un CDD sur trois est aidé par l'État

En moyenne le tiers des contrats à durée déterminée (34 %) ouvre droit à une aide spécifique de l'État. C'est particulièrement le cas dans le commerce et la réparation automobile, où plus de trois CDD sur quatre sont aidés par l'État, et dans la construction (60 % de CDD

aidés), secteurs caractérisés par une forte présence d'apprentis.

Dans l'activité «eau, gaz, électricité» cette fois, 71 % des CDD sont également aidés par l'État; près de quatre sur dix sont des CES.

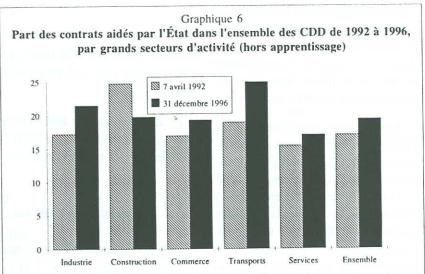
Les petits établissements sont les premiers utilisateurs de ces dispositifs d'aide à l'emploi ciblés sur des catégories spécifiques (jeunes et chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI). Mais les établissements de plus de 500 salariés y font largement appel (c'est le cas de 34 % d'entre eux).

En dehors des contrats d'apprentissage, qui en constituent la majorité et qui ont très fortement progressé de 1992 à 1996, la part des emplois aidés par l'État est passée de 17 % à 19 % de l'ensemble des CDD entre 1992 et 1996.

Cette progression concerne tous les secteurs d'activité, à l'exception de la construction (graphique 6). Elle est un peu plus forte dans les grands établissements (graphique 7).

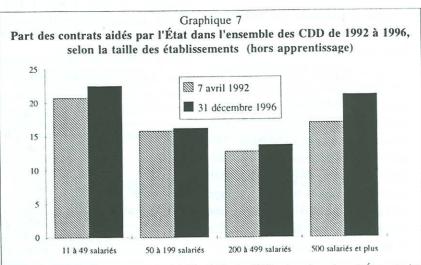
Les jeunes sont les principaux bénéficiaires des contrats aidés

Globalement, les jeunes apparaissent comme les principaux bé-



Lecture: Dans l'industrie, les CDD subventionnés par l'État, sans les apprentis, représentent 21,5 % de l'ensemble des CDD en 1996, contre 17 % en 1992.

Source: MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.



Lecture: Dans les établissements de 11 à 49 salariés, les CDD subventionnés par l'État, sans les apprentis, représentent 22,5 % de l'ensemble des CDD en 1996, contre 21 % en 1992.

néficiaires des mesures d'aide à l'emploi s'appuyant sur des CDD. L'apprentissage et les contrats de formation en alternance (contrat de qualification, contrat d'adaptation) représentent en effet sept emplois aidés sur dix, dont cinq pour le premier dispositif (tableau 2).

Sept salariés en contrat à durée déterminée aidé sur dix sont des apprentis dans le commerce et la réparation automobile, deux sur trois dans la construction, dans les hôtels-cafés-restaurants, la construction navale, aéronautique et ferroviaire, les services personnels et domestiques.

Les contrats de formation en alternance représentent la moitié des CDD aidés dans la production de combustibles et de carburants et dans le conseil et l'assistance, contre un sur quatre dans l'industrie et dans le commerce.

Les contrats initiative emploi (CIE), qui bénéficient aux chômeurs de longue durée, ne représentent, eux, qu'un emploi aidé sur six, et les contrats emploi-solidarité ou les contrats emplois consolidés (CES, CEC) un sur dix (cette dernière proportion ne prend toutefois pas en compte l'ensemble des employeurs ayant accès à ce dispositif, et notamment les collectivité territoriales).

Mais le poids de ces deux dispositifs peut dépasser largement la moyenne dans certains secteurs. Ainsi, un salarié en contrat à durée déterminée aidé sur deux du secteur «habillement, cuir » bénéficie d'un CIE; c'est le cas de plus d'un sur trois dans l'industrie textile et les services opérationnels. Les CES sont particulièrement nombreux dans la santé et l'action sociale où ils constituent 63 % des emplois subventionnés. Il en est de même dans les activités récréatives, culturelles et sportives et les activités immobilières.

Deux établissements sur trois ont embauché sous CDD en cours d'année

Près de sept établissements de plus de 10 salariés sur dix ont embauché des salariés sous ce type de contrat durant l'année 1996. Cette proportion varie peu selon les secteurs d'activité, mais augmente avec la taille : de 64 % pour les petits établissements de 11 à 49 salariés à 96 % pour les grands établissements de 500 salariés et plus.

Plus de la moitié de ces embauches, durant l'année 1996, ont été effectuées dans le secteur des services (hors commerces et transports).

Si près de neuf CDD sur dix durent moins de six mois, un contrat sur sept est renouvelé dans l'année

La durée moyenne des contrats des salariés embauchés en CDD en 1996 est de 3,3 mois. Près de neuf contrats sur dix durent moins de six mois, 45 % moins d'un mois. Ces résultats masquent cependant de fortes disparités selon les secteurs. Ainsi, dans la construction, plus d'un contrat à durée déterminée sur cinq est signé pour plus d'un an (tableau 3)

La faible durée moyenne des contrats à durée déterminée explique que 15 % des contrats signés en 1996 aient déjà donné lieu à un renouvellement avant la fin de la même année. C'est même le cas d'un CDD sur cinq dans l'industrie (tableau 4). Cette part dépasse 25 % dans l'industrie des composants électriques et électroniques et dans l'industrie textile, et 20 % dans de nombreux autres secteurs industriels: équipements du foyer, pharmacie, parfumerie et entretien, industrie automobile, construction navale, aéronautique et ferroviaire, industrie des équipements mécaniques, industrie des équipements électriques et électroniques, industrie du bois et papier, chimie, caoutchouc et plastiques.

Tableau 2

Répartition des CDD aidés par l'État selon le type de contrat

En pourcentage du nombre total de CDD aidés par l'État

Secteur	Apprent.	Altern.	CIE	CES	APEJ	CRE	Autres	Total
Industrie	44,9	28,4	18,7	3,3	2,5	1,4	0,9	100
Construction		18,5	10,7	0,1	1,4	1,5	0,7	100
Commerce	48,0	27,6	20,5	0,4	1,7	1,3	0,6	100
Transports	17,8	42,3	17,7	18,1	1,3	2,1	0,8	100
Services	The second secon	23,8	16,3	23,7	1,2	1,3	0,8	100
Ensemble	43,3	26,4	17,4	9,1	1,7	1,4	0,7	100

Lecture: Dans l'industrie, au 31 décembre 1996, 44,9 % des CDD subventionnés par l'État sont des contrats d'apprentissage, 28,4 % des contrats de formation en alternance, 18,7 % des contrats initiative emploi (CIE)...

Champ: établissements de plus de 10 salariés du secteur privé et semi-public.

Source : MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.

Tableau 3

Durée des CDD selon les secteurs

En %

Secteur	Moins d'1 mois	De 1 à moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 mois à moins de 1 an	De 1 an et plus	Total
Industrie	24,6	32,5	17,9	9,8	4,6	10,6	100
Construction	12,4	32,0	20,9	9,3	4,0	21,4	100
Services	50,6	25,0	11,8	5,2	2,4	5,1	100
Ensemble	44,9	26,5	13,1	6,1	2,9	6,5	100

Lecture : Dans l'industrie, en 1996, 24,6 % des contrats à durée déterminée sont conclus pour une durée de moins d'un mois, 32,5 % entre un mois à trois mois...

Champ: établissements de plus de 10 salariés du secteur privé et semi-public.

Source: MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.

3% des embauches sous CDD sont consécutives à une mission d'intérim dans l'établissement

Ce taux (tableau 5) est plus important dans l'industrie (7 %), en particulier dans l'automobile, où plus d'un salarié en contrat à durée déterminée sur cinq vient d'effectuer une mission d'intérim dans l'établissement, ainsi que dans l'industrie des équipements du foyer, des équipements électriques et électroniques et des composants électriques et électroniques, où les anciens intérimaires représentent 10 % des CDD. Dans la construction, il est de 5 %.

Près d'un tiers des CDD aidés sur dix, prenant fin en 1996, a été transformé par l'entreprise d'accueil en contrat de droit commun

Près d'un contrat aidé sur trois ayant pris fin en 1996 (qu'il ait ou non été conclu au cours de l'année) a été suivi d'une embauche sur un contrat de droit commun au sein de l'entreprise d'accueil. Dans les deux tiers des cas il s'agit d'une transformation en contrat à durée indéterminée (CDI) (tableau 6).

L'importance des transformations en contrats non aidés varie de nouveau fortement selon les secteurs. Elles concernent plus de la moitié des contrats aidés dans l'industrie textile, plus de 45 % de ceux de l'industrie automobile, du commerce de gros, de la métallurgie et transformation de métaux et de l'industrie du bois et papier. Ces transformations sont également fréquentes dans le secteur des services, avec les activités financières, les servi-

(1) - Cf.: Charpail C., Zilberman S. (1997), «Après un CES ou un SIFE, des trajectoires plutôt dans la ligne des parcours antérieurs » Premières Synthèses, N° 97.10-43.1, MES-DARES.

Tableau 4

Proportion de CDD embauchés en 1996 et qui ont donné lieu à un renouvellement avant le 31 décembre 1996, par secteur et par taille d'établissement

F. 0%

Secteur	De 11 à 49 salariés	De 50 à 199 salariés	De 200 à 499 salariés	500 salariés et plus	Toutes tailles
Industrie	15,2	21,6	22,0	19,1	19,2
Construction	16,4	18,7	16,9	19,8	17,0
Services	13,5	16,4	10,8	14,3	14,1
Ensemble	13,9	17,4	13,4	15,7	15,1

Lecture: Dans l'industrie, 15,2 % des CDD embauchés au cours de l'année 1996 ont été renouvelés avant le 31 décembre 1996, dans les établissements de 11 à 49 salariés...

Champ : établissements de plus de 10 salariés du secteur privé et semi-public.

Source : MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.

Tableau 5

Proportion de salariés embauchés en CDD en 1996 après une mission d'intérim, selon le secteur et la taille de l'établissement d'accueil

Fn %

Secteur	De 11 à 49 salariés	De 50 à 199 salariés	De 200 à 499 salariés	500 salariés et plus	Toutes tailles
Industrie	5,7	8,2	8,9	7,4	7,4
Construction	4,4	6,4	7,4	1,4	4,9
Services	1,6	1,9	1,5	1,1	1,6
Ensemble	2,3	3,1	3,2	2,9	2,8

Lecture: Dans l'industrie, dans les établissements de 11 à 49 salariés, 5,7 % des CDD embauchés au cours de l'année 1996 viennent de terminer une mission d'intérim dans l'établissement... Champ: établissements de plus de 10 salariés du secteur privé et semi-public.

Source : MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.

Tableau 6

Répartition des contrats aidés transformés en contrats non aidés selon le type de contrat précédent et le statut du nouveau contrat (CDD ou CDI)

F., 0

Type de contrat précédent	Transformés en CDD non aidés	Transformés en CDI non aidés	Total
Apprentissage	34,9	65,1	100
CIE	36,5	63,5	100
Alternance	30,7	69,3	100
APEJ	20,1	79,9	100
CRE	14,5	85,5	100
CES	70,2	29,8	100
Autres	42,4	57,6	100
Ensemble des contrats	32,3	67,7	100

Lecture: Parmi les contrats d'apprentissage ayant pris fin en 1996 et transformés en contrat de droit commun dans le même établissement, 34,9 % l'ont été en contrats à durée déterminée (CDD) et 65,1% en contrats à durée indéterminée (CDI)...

Champ: établissements de plus de 10 salariés du secteur privé et semi-public.

Source: MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.

ces personnels et domestiques, le conseil et assistance et les transports.

La majorité des contrats aidés transformés en contrat de droit commun l'ont été sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Toutefois, c'est moins souvent le cas pour les dispositifs relevant du secteur non marchand, comme les travaux portant sur le devenir des bénéficiaires des politiques de l'emploi (1) l'avaient déjà montré.

Ainsi, 70 % des CES transformés en contrat de droit commun l'ont été sous la forme d'un contrat à durée limitée. A l'inverse, 80 % des contrats destinés aux jeunes transformés en contrat de droit commun en 1996 (et 85 % de ceux destinés aux chômeurs de longue durée) ont débouché sur un emploi sta-

ble. De même, les contrats de formation en alternance transformés en contrat de droit commun ont débouché majoritairement sur un contrat à durée indéterminée.

Près d'un CDD sur cinq débouche sur une embauche sous CDI dans la même entreprise

L'emploi à durée déterminée ne débouche sur l'embauche définitive que dans une minorité de cas. Ainsi, sur 1 000 recrutements à durée indéterminée réalisés en 1996, 184 concernent des salariés embauchés préalablement sous CDD, 43 des personnes qui viennent d'effectuer une mission d'intérim dans l'établissement et 6 un contrat d'apprentissage (tableau 7).

Certains secteurs sont néanmoins un peu plus enclins à utiliser les CDD comme voie d'accès à un contrat stable : ainsi plus du quart des embauches fermes dans l'industrie et les transports ont bénéficié à des salariés qui avaient auparavant un contrat à durée déterminée. Ce parcours est particulièrement fréquent dans les industries agro-alimentaires (31 % du total des embauches), l'industrie textile (30 %), la métallurgie, la transformation des métaux et l'habillement cuir (28 %).

Richard CELLIER, Didier GELOT, Dera RAMANDRAIVONONA (DARES).

Tableau 7

Répartition des embauches en CDI en 1991 et en 1996
selon le statut de l'emploi précédent et le secteur

Secteur	Apprentissage	CDD		Intérim		Autres		Total
	1996	1991	1996	1991	1996	1991	1996	91-96
Industrie	9	212	259	103	118	685	614	1 000
Construction.	19	132	170	82	77	786	734	1 000
Commerce	5	139	171	25	18	836	806	1 000
Transport	4	211	276	24	27	765	693	1 000
Services	3	122	140	23	15	855	842	1 000
Ensemble	6	156	184	51	43	793	767	1 000

Lecture: Sur 1 000 embauches fermes en 1996 dans l'industrie, 9 étaient auparavant des apprentis au sein de l'établissement, 259 des salariés en CDD dont le contrat arrivait à terme, 118 des salariés qui venaient de terminer une mission d'intérim dans l'établissement et 614 d'autres salariés qui ne faisaient partie d'aucune de ces trois catégories

Source: MES-DARES, Enquête spécifique ACEMO.

Encadré 2

DEUX SOURCES CONCERNANT LES CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE

Les données sur les salariés en contrat à durée déterminée figurant dans cet article proviennent de deux sources : les statistiques de flux issues du nouveau dispositif de suivi des mouvements de main-d'oeuvre (DMMO-EMMO) et l'enquête spécifique ACEMO réalisée en 1997 qui mesure le « stock », ou le nombre de salariés en contrat à durée déterminée au 31 décembre 1996, et leur poids dans les effectifs des établissements.

Pour suivre les flux de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée au cours de l'année, la DARES réalise la fusion des données de l'enquête sur les mouvements de main-d'oeuvre réalisée auprès des établissements de 10 à 49 salariés (EMMO) et des données tirées des déclarations mensuelles de mouvements de main-d'oeuvre (DMMO) remplies pour la totalité des établissements de 50 salariés ou plus.

Pour un secteur d'activité donné, le taux d'entrée sur CDD est le rapport du nombre total d'embauches sous contrat à durée déterminée réalisées au cours de l'année à l'effectif en début d'année.

Pour en savoir plus

Audirac P-A., Barthélemy N., Dreux V. (1998), «Les mouvements de main-d'oeuvre en 1996», *Premières Synthèses*, N° 98.01- 05. 1, MES-DARES.

Charpail C., Zilberman S. (1997), «Après un CES ou un SIFE, des trajectoires plutôt dans la ligne des parcours antérieurs», *Premières Synthèses*, N° 97.10-43.1, MES-DARES.

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél.: 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication: Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESES : 1 an (52 n°) : 665 F - Europe : 700 F - Autres pays : 715 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 -1545.